

Ecoles concernées par un audit allégé et auditeurs

Audit allégé sans visite sur site

Préambule

I – Types d'audit concernés par un « audit allégé » sans visite

Cette catégorie a été présentée lors du colloque de février 2018. Elle concerne quelques cursus accrédités dans l'académie de Montpellier compte tenu des modifications de vagues d'accréditation survenues.

Ecoles concernées	Diplômes concernés
Ecole polytechnique universitaire de Montpellier (EPU Montpellier)	<ul style="list-style-type: none"> . Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de Montpellier de l'université de Montpellier, spécialité électronique et informatique industrielle En formation initiale sous statut d'apprenti . Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de Montpellier de l'université de Montpellier, spécialité Génie de l'eau En formation initiale sous statut d'apprenti
Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSC Montpellier)	<ul style="list-style-type: none"> . Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier En formation initiale sous statut d'apprenti
Ecole nationale supérieure des mines d'Alès (IMT Mines Alès)	<ul style="list-style-type: none"> . Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité Mécatronique En formation initiale sous statut d'apprenti

Cette démarche s'inscrit dans l'axe de travail de la CTI visant à simplifier les procédures : extension à la voie de la formation continue, mise en place des contrats de professionnalisation, audits anticipés et allégés.

Ultérieurement, si la démarche s'avère satisfaisante, elle pourrait alléger certains audits hors périodiques.

I.2 - Rappel de la situation

Les formations de l'académie de Montpellier ont été évaluées dans la campagne périodique 2014-2015 (zone Sud-Est).

Pour certaines formations des écoles concernées - EPU Montpellier (2 formations concernées), ENSC Montpellier (1 formation concernée) et IMT Mines Alès (1 formation concernée) – la Commission a donné un avis favorable pour des accréditations maximales pour les cursus existants et des accréditations restreintes de 2015 à la fin de l'année universitaire 2018-2019 pour de nouveaux cursus (en formation sous statut d'apprenti). Pour ces nouveaux cursus, l'audit hors périodique serait à mener dans la campagne d'accréditation 2017-2018.

A l'époque, le passage à l'agenda quinquennal – en vague E – était tel que les écoles concernées feraient l'objet d'un audit périodique dans la campagne 2018-2019. Il a alors été décidé et annoncé que les cursus concernés par un audit hors périodique en 2017-2018 bénéficieraient d'une prolongation d'accréditation d'un an jusqu'à l'audit périodique 2018-2019.

Cette décision a été actée lors de la Commission des 10 et 11 janvier 2017 : l'accréditation est en cours jusqu'à la rentrée 2018 incluse.

Suite à la modification de l'agenda quinquennal (rattachement de l'académie de Montpellier à la vague A pour rejoindre l'académie de Toulouse) le prochain audit périodique des écoles concernées se tiendrait dans la campagne d'accréditation 2019-2020.

Afin de donner un avis d'accréditation pour la rentrée 2019, il a donc été décidé que l'école fournirait un dossier simplifié lequel serait examiné par un seul rapporteur désigné parmi les membres de la CTI.

Il s'agit d'un audit sans visite. Cependant un rendez-vous téléphonique ou de visu peut être organisé à la demande du rapporteur avec les responsables de la formation.

Le rapporteur rédige un projet de rapport synthétique résultant de l'analyse du dossier, des pièces complémentaires demandées et des informations recueillies lors de l'entretien éventuel le cas échéant

Ce projet suit le processus habituel de navette avec la direction de l'école. Le rapport est transmis au Bureau avec une proposition d'accréditation ; selon les conclusions du Bureau au vue de l'état du dossier, l'avis d'accréditation peut faire l'objet d'une prise d'acte simple sans présentation détaillée auprès de la Commission.

La programmation définie est la suivante :

Le dossier est attendu pour le 15 janvier 2019

Le rapport pour le bureau du 28 mai 2019

Le passage en Commission les 12 et 13 juin 2019

I.2 - Principes

Le référentiel R&O de la CTI reste le référentiel d'accréditation.

L'école doit satisfaire aux exigences majeures de ce référentiel (R&O Livre 1)

Les critères sont ordonnés en six champs :

Champ A : Mission et organisation (formation / école / établissement)

Champ B : Ouvertures et partenariat

Champ C : Formation des élèves ingénieurs

Champ D : Recrutement des élèves ingénieurs

Champ E : Emploi des ingénieurs diplômés

Champ F : Démarche qualité et amélioration continue

Dans le cas présent, l'école ne s'attachera pas dans son dossier à présenter à nouveau la façon dont les critères sont mis en œuvre et l'analyse qu'elle en fait mais se centrera sur les dimensions décrites pour chaque champ dans le tableau ci-après, tout particulièrement elle documentera ce qui fait la spécificité du projet.

L'école s'appuiera pour cela sur les textes de R&O 2016, organisés en 3 livres :

Livre 1 : les critères majeurs d'accréditation des formations d'ingénieur

Livre 2 : le guide d'autoévaluation des écoles en vue de l'accréditation

Livre 3 : le processus général d'accréditation et les processus particuliers

II – Plan du dossier allégé B'

Le plan du dossier allégé reprend les éléments indiqués dans R&O 2016 Livre 3 :
<https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire/document/16/chapitre/1133>

Contenus du dossier de demande d'accréditation, DDA, catégorie B'		
DEMANDE D'ACCREDITATION - DDA - CATEGORIE B'	0	L'introduction en page de garde du dossier de demande d'accréditation : Historique des accréditations précédentes. Nom et coordonnées de la personne responsable de l'élaboration du dossier. Brève description de la procédure suivie par l'école la rédaction du dossier Diplôme concerné, spécialité et voie d'accès
	1	La note de politique d'orientation stratégique : sans objet
	2	Le résumé de la description de l'école et des formations : sans objet
	3	Le suivi des recommandations précédentes de la CTI : l'école présente en détail le suivi des recommandations spécifiques au cursus évalué ainsi que l'état d'avancement du suivi des recommandations générales faites à l'établissement.
	4	Le développement contient : Champ B : l'état d'engagement des principales parties prenantes (entreprises, partenaire, CFA, conseil régional, autres) Champ C : descriptif du cursus et des évolutions depuis l'audit 2014-2015 Champ D et E : situation du recrutement des apprentis et des entreprises sur les rentrées écoulées ; le cas échéant, premières données de l'accès à l'emploi Dossier limité à 15 pages (plus annexes en nombre raisonnable)
	5	Les compléments sur les cursus de formation particuliers : sans objet
	6	La fiche de données certifiées de l'école, actualisée : sans objet
	7	Le projet de fiche RNCP mise à jour et la convention en cours ou projetée avec le CFA, notamment. Voir Livre 3 - Chapitre II.2
	8	La maquette du diplôme, de supplément au diplôme Voir Livre 3 - Chapitre VII.
	Documents complémentaires à présenter en annexe ou à mettre à disposition	
9	Un dossier complémentaire contenant des documents annexe notamment le syllabus de la formation et le règlement des études Les documents annexes fournis doivent permettre de vérifier les points listés dans la check-list de contrôle Privilégier les liens pour accéder aux fichiers volumineux. Voir Livre 2 - Aide sur les critères des champs A à F	
10	Une sélection de documents à mettre à disposition lors de la visite sur site : sans objet	

Le guide d'autoévaluation : R&O Livre 2 est un appui pour la rédaction du dossier

III – Précisions et conseils pour les auditeurs

- **Etude sur dossier sans visite sur site**

L'analyse de ce dossier est confiée à un membre de la CTI.

Il s'agit d'une évaluation sans visite pouvant nécessiter un rendez-vous téléphonique ou de visu avec le ou les responsables du projet. Le cas échéant, le rapport de mission mentionne ce rendez-vous.

- **Rapport de mission pour un audit allégé de type B'**

Le « rapport de mission d'audit allégé » comporte essentiellement l'avis du rapporteur relatif aux éléments des différents champs décrits dans le dossier et la conformité aux critères spécifiques du référentiel. Le rapport est remis au greffe pour la réunion du Bureau de mai 2019.

IV – Checklist de contrôle

Obligations à contrôler	Référence dans R&O	Support
CONTENUS DE LA FORMATION		
Présence de l'élève au moins trois semestres dans les murs de l'école durant les six derniers semestres de sa formation (ou durant les quatre semestres si le recrutement a eu lieu en septième semestre)	Critère majeur C.1	Maquette de la formation
1800 à 2000 heures de formation encadrées durant les six derniers semestres en FISE	Critère majeur C.5.3	Maquette de la formation
28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise en FISE. Durée minimale de 14 semaines en entreprise : lorsque le projet professionnel de l'élève ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise.	Critère majeur C.4.1	Maquette de la formation Règlement des études ou règlement de scolarité
La formation des ingénieurs « comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée »	Critère majeur C.4.2	Maquette de la formation
Niveau d'Anglais : B2 minimum (FISE, FISA, VAE)	C.4.4.2	Test d'Anglais : Fiche de données certifiées
Niveau de Français pour les étudiants étrangers : B2 (Niveau B1 si la formation est dispensée en anglais)	Critère C.4.4.2	Test de Français
ORGANISATION DE LA FORMATION		
Organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement	Annexe VI.1.2 Critères de Bologne	Maquette de la formation
Mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « Système européen de transfert de crédits – ECTS (30 crédits ECTS/semestre) Conditions de validation des unités d'enseignement : validation d'un semestre ou d'une année basée sur la validation des unités d'enseignement qui la composent, sans compensation entre unités d'enseignement, mais sans exigence de moyenne minimale au semestre ou à l'année.		Règlement des études ou règlement de scolarité
Conditions de validation des semestres : capitalisation des crédits ECTS obtenus : conservation des crédits, même en cas de redoublement ou d'échec définitif	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité
Lien entre chaque unité d'enseignement (UE) du cursus (y compris les expériences en entreprise) et les compétences à acquérir	C.3.1	Document école : Tableau croisé des UE et des compétences
Conditions de rattrapage d'unités d'enseignement non validées Conditions de passage au semestre suivant ou en année supérieure	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité
Mesures pouvant être mises en œuvre en cas d'échec (redoublement de semestre ou d'année) et les conditions de mise en œuvre Procédures de recours	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité

Aménagements nécessaires dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement des études des étudiants en situation de handicap	Annexe VI.1.4 Accompagnement des études des étudiants en situation de handicap	Règlement des études ou règlement de scolarité
VALIDATION DU TITRE D'INGENIEUR		
Indications portées dans le supplément au diplôme : - Acquis d'apprentissage développés et complétés - Objet, contenu du stage / des périodes d'alternance en entreprise et entreprise d'accueil - Label EUR-ACE Master, le cas échéant	Critère C.2.3 Annexe VI.2.2 Stage III.6 Label EUR-ACE Master	Document école : supplément au diplôme
Conformité de la maquette de diplôme et du supplément au diplôme	III.4	Diplôme et supplément au diplôme de l'école
Conformité de l'intitulé des spécialités le cas échéant	Intitulé du titre	Titres d'Ingénieur de l'école à accréditer
Dépôt de la fiche RNCP de chaque titre d'Ingénieur à accréditer auprès de la CNCP	Critère C.2.3	Fiche RNCP (lien indiqué dans la fiche de données certifiées)
Pertinence globale des données déclarées dans la fiche de données certifiées avec un comparatif sur les années antérieures		Site internet CTI
Usage du logo CTI qui doit être attaché aux formations d'Ingénieur uniquement		Site internet de l'école